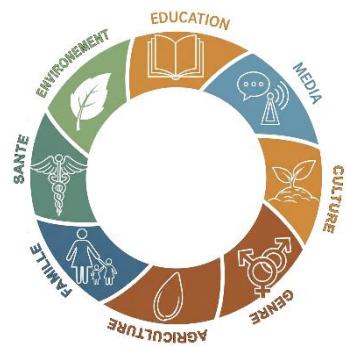


FONDATION OMANA EUPONG



STATUTS



KINSHASA 2025

PRÉAMBULE

Je soussigné, **OMANA KAHODI Jean Pierre**, fondateur de la **Fondation OMANA**, conscient des défis sociaux, économiques, culturels et environnementaux de notre communauté et de la République Démocratique du Congo, animé par la volonté personnelle de contribuer au développement humain et durable, convaincu que l'éducation, la santé, la solidarité, l'entrepreneuriat social et la protection de l'environnement sont des piliers essentiels pour bâtir une société juste et équitable, déclare par la présente la création de la **Fondation OMANA**, » établissement d'utilité publique, destinée à œuvrer pour l'épanouissement des générations présentes et futures, dans un esprit d'innovation, de responsabilité et de fraternité.

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : De la Dénomination

Il est créé, conformément aux dispositions légales en vigueur en République Démocratique du Congo, un établissement d'utilité publique dénommée **FONDATION OMANA**, en abrégé « **FOMANA** ».

Article 2 : Du Siège social

Le siège social de la Fondation est établi à Kinshasa la capitale de la République Démocratique du Congo , au n° 05, de l'avenue DJUKA, Quartier NKAMA, Commune de la NSELE, Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national par décision du Conseil d'Administration.

Article 3 : De la Devise

La devise de la Fondation est : « **Ta réussite, notre priorité** ».

Article 4 : de la Durée

La durée de vie de la Fondation est illimitée.

TITRE II : OBJECTIFS ET MISSIONS

Article 5 : But général

La **Fondation OMANA** a pour but de contribuer au développement humain, social, économique, culturel et environnemental en accompagnant les populations vers l'autonomie et la dignité.

Article 6 : Objectifs spécifiques

La Fondation poursuit les objectifs suivants :

1. Agriculture et sécurité alimentaire

- Promouvoir et développer la production agricole pour assurer l'autosuffisance alimentaire.
- Appuyer les agriculteurs par la formation, la fourniture d'intrants et d'équipements.
- Encourager la transformation et la commercialisation des produits agricoles.

2. Éducation et formation professionnelle

- Construire et équiper des écoles, centres de formation et bibliothèques.
- Organiser des formations en alphabétisation, coupe et couture, esthétique, informatique et autres métiers.
- Remettre des brevets et outils de travail aux lauréats des formations.

3. Promotion du genre, famille et enfants

- Lutter contre les discriminations basées sur le sexe.
- Soutenir les veuves, orphelins et familles vulnérables.
- Promouvoir la participation des femmes et des jeunes à la vie socio-économique.

4. Santé communautaire

- Construire et équiper des infrastructures sanitaires modernes.
- Offrir des soins de santé de qualité et accessibles aux enfants de moins de 5 ans, femmes enceintes, personnes âgées et personnes vivant avec handicap.
- Organiser des campagnes de sensibilisation à la santé publique.

5. Technologie et inclusion numérique

- Créer des centres TIC et cybercafés modernes avec connexion Internet fiable.
- Former la population à l'utilisation des outils numériques.
- Promouvoir l'innovation technologique.

6. Environnement et développement durable

- Sensibiliser à la protection de l'environnement.
- Lancer des campagnes de reboisement et d'assainissement.
- Lutter contre le réchauffement climatique.

7. Culture, sport et loisirs

- Organiser des événements culturels et sportifs (compétitions interscolaires, journées portes ouvertes).
- Soutenir les initiatives artistiques et sportives locales.
- Valoriser le patrimoine culturel.

8. Média communautaire

- Créer et gérer une station radio-télévision communautaire.
- Diffuser des programmes éducatifs, informatifs et culturels.
- Promouvoir la voix des communautés locales.

Article 7 :

Afin de soutenir et financer ses objectifs sociaux, éducatifs, sanitaires, environnementaux et communautaires, la **Fondation OMANA** peut développer des activités économiques ou génératrices des revenus compatibles avec son statut d'organisation sans but lucratif.

TITRE III : MEMBRES

Article 8 : Catégories de membres

La Fondation comprend :

- Le membre Fondateur
- Membres co-fondateurs
- Membres actifs
- Membres d'honneur
- Partenaires

Article 9 : Admission

Peut devenir membre toute personne physique ou morale adhérant aux objectifs de la Fondation et remplissant les conditions fixées par le Règlement intérieur.

Article 10 : Droits et obligations des membres

Les membres ont le droit de participer aux activités, d'élire et d'être élus aux organes de la Fondation, et doivent respecter les statuts et règlements, ainsi que s'acquitter des cotisations.

TITRE IV : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 11 : Organes de la Fondation

1. Le Conseil d'Administration
2. La Direction exécutive
3. Les Commissions spécialisées

Article 12 : Conseil d'Administration

Il comprend :

- Le Président
- Le Vice-président
- Le Secrétaire général
- Le Trésorier général
- Les Conseillers thématiques (santé, TIC, genre, environnement, sport, éducation, agriculture).

Article 13 : *Le Conseil d'Administration est investi d'une mission générale de réalisation des objectifs de la Fondation.*

A ce titre, il est notamment chargé de :

- diriger les activités de la Fondation conformément aux présents statuts et au Règlement intérieur ;
- planifier et assurer le suivi-évaluation des activités de la Fondation ;
- exercer toutes diligences nécessaires à la bonne gestion et au bon fonctionnement de la Fondation ;
- recruter et licencier le personnel ;
- préparer le bilan les comptes annuels de la Fondation ;
- élaborer les règlements qui seront soumis à l'approbation du Fondateur ;
- délibérer des accords à passer avec les établissements de crédit pour la réalisation des objectifs de la Fondation ;
- exécuter, d'une manière générale, tous les actes et opérations, quotidiens ou non, qui se rapportent aux objectifs poursuivis par la Fondation, à l'exception de ce qui, en vertu de la loi ou des présents statuts, est expressément réservé au Fondateur.

Article 14 : La Direction Exécutive

Elle est l'organe de gestion quotidienne des activités permanentes de la Fondation. Il gère le personnel, le patrimoine et les activités quotidiennes sous la supervision du Président du Conseil d'Administration.

TITRE V : RESSOURCES FINANCIÈRES

Article 15 : Sources de financement

- La dotation du Fondateur
- Dons et legs
- Subventions
- Produits des activités économiques ou de prestations
- Partenariats nationaux et internationaux

L'année sociale de la Fondation coïncide avec l'année civile. Elle commence le 1er Janvier et s'achève le 31 décembre de la même année.

Les états comptables et financiers de la Fondation sont établis conformément aux règles comptables applicables en République Démocratique du Congo.

TITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 16 : Modification des statuts

Les présents Statuts ne peuvent être modifiés que par la majorité des administrateurs réunis en Conseil d'Administration. Ces modifications doivent être approuvées par le Ministère de la Justice.

Article 17 : Dissolution

En cas de dissolution, les biens de la Fondation seront affectés à une organisation poursuivant des objectifs similaires.

Article 18 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur précise les modalités d'application des présents statuts.

Article 19 : Les noms, post-noms, prénoms, professions, domicile et nationalité des administrateurs sont repris dans le tableau ci-après :

N°	NOMS, POST-NOM ET PRENOM	PROFESSION DANS LA VIE ACTIVE	ADRESSE RESIDENTIELLE	FONCTION AU SEIN DE LA FONDATION	NATIONALITE
01	OMANA KAHODI Jean-Pierre	Ingénieur Informaticien	n° 05, de l'avenue DJUKA, Quartier NKAMA, Commune de la NSELE	Fondateur et Président du Conseil d'Administration	Congolaise
02	ONAKOY YASO Joseph	Politologue	N°27, Avenue Monastère, Quartier ZAMBA LEMBA, Commune de MONT NGAFULA	Vice-président	Congolaise
02	YOHARI YASO Yvonne	Economiste	N°27, Avenue Monastère, Quartier ZAMBA LEMBA, Commune de MONT NGAFULA	Trésorière	Congolaise
03	ANANGA KASA Donel		n° 02, de l'avenue NDANU, Quartier MASIALA, Commune de LIMETE	Secrétaire	Congolaise

Article 20 : Les présents statuts entrent en vigueur à la date de leur signature.

Fait à Kinshasa, le 15 Août 2025

Pour la **Fondation OMANA**,
OMANA KAHODI Jean Pierre
Président – Fondateur

DECLARATION DE DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS

Je soussigné, Monsieur **OMANA KAHODI Jean-Pierre**, Fondateur de l'Etablissement d'Utilité Publique dénommé « **FONDATION OMANA** », déclare par la présente avoir désigné ce jour, aux fonctions indiquées en regard de leurs noms, les personnes ci-après :

N°	NOMS, POST-NOM ET PRENOM	FONCTION AU SEIN DE LA FONDATION
01	OMANA KAHODI Jean-Pierre	Président du Conseil d'Administration
02	ONAKOY YASO Joseph	Vice-président
03	YOHARI YASO Yvonne	Trésorière
04	ANANGA KASA Donel	Secrétaire

Fait à Kinshasa, le 15 Août 2025

Le Fondateur et Président du Conseil d'Administration,

OMANA KAHODI Jean-Pierre

DECLARATION DES RESSOURCES

Je soussigné, **OMANA KAHODI Jean-Pierre**, Fondateur et Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement d'Utilité Publique dénommé « **FONDATION OMANA** », déclare par la présente, conformément au litera E de l'article 4 de la loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations sans but lucratif et aux Etablissements d'utilité publique, que les ressources nécessaires permettant à notre organisation de réaliser ses objectifs proviendront de :

- La dotation du Fondateur
- Dons et legs
- Subventions
- Produits des activités économiques ou de prestations
- Partenariats nationaux et internationaux

Fait à Kinshasa, le 15 Août 2025

Le Fondateur et Président du Conseil d'Administration,

OMANA KAHODI Jean-Pierre

ACTE DE CESSION

L'an deux mille vingt-cinq, le quinzième jour du mois d'août, je soussigné, Monsieur **OMANA KAHODI Jean-Pierre**, de nationalité congolaise, résident à Kinshasa, au n° 05, de l'avenue DJUKA, Quartier NKAMA, Commune de la NSELE, ici dénommé "**Fondateur**".

Considérant l'Acte de création de l'Etablissement d'Utilité Publique dénommé « **FONDATION OMANA** »

Déclare avoir cédé à titre définitif à ladite Fondation, les biens ci-dessous :

1. La voiture marque TOYOTA, modèle YARIS
2. Studio de production vidéo (Studio Charly Production)
3. Une parcelle à MENKAO d'une dimension de 20m sur 20m.

en vue de lui permettre d'atteindre pleinement les objectifs qu'elle s'est assignés.

Fait à Kinshasa, le 15 Août 2025

Le Fondateur et Président du Conseil d'Administration,

OMANA KAHODI Jean-Pierre

ACTE TESTAMENTAIRE

Je soussigné, Monsieur **OMANA KAHODI Jean-Pierre**, Fondateur et Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement d'Utilité Publique dénommé « **FONDATION OMANA** » atteste avoir créé ladite Fondation vue de réaliser les œuvres à caractère philanthropique, humanitaire et caritatif en République Démocratique du Congo, atteste par le présent, qu'en cas de mon décès, la gestion et le patrimoine de ladite Fondation seront légués à mes ayants-droits, dont les noms, post-nom et prénom ci-après :

- 1. OMANA ZUULA CHARLOTTE**
- 2. OMANA ABDANIS NICLETTE**
- 3. OMANA MAUWA THESSY**
- 4. OMANA LOKADI DJAMBA JEAN PAUL**
- 5. OMANA OMOYI WEMBONYAMA EMMANUELLA**
- 6. OMANA KITETE JOSEPHA**

Afin que nul n'en prétexte ignorance, le présent acte testamentaire est signé de mon vivant, aux lieu, jour, mois et année indiqués ci-dessous.

Fait à Kinshasa, le 15 aout 2025

Le Fondateur et Président du Conseil d'Administration,

OMANA KAHODI Jean-Pierre